

Conseil Communautaire

Compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Servanches sur la convocation du 18 septembre 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (22) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Vincent), Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Nelly GARCIA, Sandrine GERVAIS, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, André VIAUD

Excusés (2) : Anne BOSCARDIN qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE, Sylvie SHARPE qui a donné procuration à Jacques MENUT

Date de la convocation : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Jacques FAURIE

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 août 2018

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 30 août 2018.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 août 2018.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement informe que 3 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
DUSSOULIER Henriette	Lisle	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul à condensation	7 890,39 €	4 487 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	386,98 € dont Forfait ASE de 200 €
PIERRESTEGUY Florian	Segonzac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Remplacement des menuiseries par menuiseries PVC double vitrage, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation et d'une VMC hygro A	22 256,48 €	11 376 € dont Habiter Mieux	Département : 500 €	673,98 € dont Forfait ASE de 200 €
THOMAS Arlette	Coutures	Travaux pour l'autonomie : adaptation de la salle de bain / sanitaires	8 373 €	3 816 €	PCH pour le logement : 1 573 €	190,78 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

Jean-Jacques GENDREAU informe que, lors de la réunion du comité de pilotage qui se tiendra le 28 septembre, sera abordée la préparation de la prochaine convention avec la CCPR. Jean-Jacques GENDREAU s'est entretenu à ce sujet avec Didier BAZINET.

2. Village Vacances de St Vincent Jalmoutiers

- Transfert de l'actif au 1er octobre 2018

Jean-Jacques GENDREAU rappelle que, par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition gratuite du Village Vacances par la Commune de St Vincent Jalmoutiers à la CdC au 1er octobre 2018. Le Village Vacances est situé au lieu-dit Petit Moucaud, parcelles X0147 et Y016.

L'état comptable établi par la commune de St Vincent-Jalmoutiers présente une valeur brute de l'actif de 463 693,80 € :

Compte	N°inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Année de mise en service
2131	B5	VILLAGE VACANCES	409 530,99 €	
21538	193	RESEAU LOCAL WIFI	3 571,76 €	2011
2184	145	15 Façades sous évier/VV	2 813,70 €	2000
2184	147	15 gazinières	2 263,87 €	2000
2184	156	BUFFET	4 652,72 €	2002
2184	159	28 lits-28 Matelas VV	5 600,00 €	2003
2184	161	Placards	12 579,82 €	2003
2184	170	Frigo Wirlpool	388,00 €	2004
2184	176	2 gazinières VV	1 498,00 €	2006
2184	180	Jeux pour VV	2 500,00 €	2007
2184	188	25 matelas Beaulieu	4 186,00 €	2010
2184	190	14 tables Pique-nique	1 959,46 €	2013
2184	20180004	Tables VV (salle)	657,72 €	2018
2188	123	10 lits VV	1 668,09 €	1996
2188	158	Divers Jeux VV	3 286,95 €	2002
2188	162	Jeux VV	1 746,16 €	2003
2188	171	Lave linge + gazinière	1 447,00 €	2005
2188	184	1 frigo et 15 micro-ondes	817,50 €	2008
2188	198	Achat frigo	2 520,00 €	2015
275	CG1	Consignations Gaz	6,06 €	
Total			463 693,80 €	

Cet état fera l'objet d'une comptabilisation dans l'actif de la CdC.

La CdC assumera, à compter du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. En conséquence, elle possédera l'ensemble des pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle autorisera l'occupation des biens remis et en percevra les biens et produits. Elle se substituera de plein droit dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats relatifs aux biens mis à sa disposition.

La comptabilité du Village Vacances sera inscrite dans le budget annexe de l'office du tourisme avec la création d'un compte analytique distinct.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise à disposition gratuite de l'actif du village vacances de la commune de St Vincent Jalmoutiers à la CdC à compter du 1er octobre 2018
- Précise que l'inscription comptable des dépenses et des recettes du village vacances sera effectuée dans le budget annexe de l'office de tourisme

- **Fixation des tarifs pour la période de 1er octobre au 31 décembre 2018**

Vu les tarifs adoptés par le conseil municipal de St Vincent Jalmoutiers pour l'année 2018 :

1/ location des pavillons

Tarifs 2018	Juillet - août	Hors saison
Semaine (du samedi après-midi au samedi matin)	280 €	
7 nuitées (1 semaine)		225 €
5 nuitées		175 €
2 nuitées		100 €
Nuitée supplémentaire	40 €	40 €
Location pour une nuit		62 €

Une caution de 200 € est exigée pour toute location.

Facturation de la consommation d'électricité sur relevé de compteur pour les nuitées hors saison : 0,20 € /KW/H

La consommation électrique sur les séjours de haute saison (juillet et août) n'est pas facturée.

Les locations mensuelles sur la période d'octobre à juin sont autorisées sous conditions et facturées au montant de 220 € par mois auxquelles s'ajoutent les charges et la caution de 250 €.

2/ location de la salle commune

75 €/location + facturation de la consommation électrique au prix de 0,20 € /KW/H

Caution de 200 €

Facturation des heures de ménage nécessaires à la remise en état de la salle, si état de restitution insatisfaisant

Mise à disposition de la salle gratuite à partir de 5 pavillons loués (la consommation électrique reste à la charge du locataire).

3/ tarifs des produits annexes

Boissons : 1 €

Repas adulte : 12 €

Repas enfant : 6 €

Machine à laver blanc : 4 €

Machine à laver couleur : 3,20 €

Considérant, les demandes de location pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs du village vacances aux montants adoptés par le conseil municipal de St Vincent Jalmoutiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les tarifs ci-avant présentés.

- **Conventions de mise à disposition du personnel communal**

2 agents de la commune de St Vincent-Jalmoutiers sont affectés à la gestion du village vacances pour les quotités de travail qui suivent (et auxquelles s'ajoutent près de 70 h de travail d'autres agents communaux) :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une quotité de travail annuelle estimée à 250 heures ;
- Un adjoint technique pour une quotité de travail annuelle estimée à 400 heures ;

Dans le cadre du transfert du village vacances à la CdC, il est proposé la mise à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe employé par la commune au profit de la CdC pour une période d'un an et pour une quotité de travail annuelle estimée à 250 heures ;
- d'un adjoint technique par la commune au profit de la CdC pour une période d'un an et pour une quotité de travail annuelle estimée à 400 heures ;

Pour information : Le travail des agents mis à disposition sera organisé par la CdC.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc. ...) des agents relèvent de la commune de St Vincent-Jalmoutiers après avis de la CdC.

La commune de St Vincent-Jalmoutiers versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la CdC ne versera aux agents aucun complément de rémunération.

La CdC remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition suivant la quotité de travail réellement effectuée par les agents communaux pour la CdC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les mises à disposition des 2 agents communaux à compter du 1er octobre 2018 ;
- d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition.

- **Institution d'une régie de recettes**

La commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers a institué une régie de recettes auprès du village vacances. La régie encaisse les produits de location et d'électricité des pavillons, les produits de location et d'électricité de la salle commune, la taxe de séjour et les produits annexes (utilisation du lave-linge, encaissement des boissons et des repas).

Les recettes sont encaissées par espèces, chèques, chèques vacances.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 2 000 €.

Le régisseur et son suppléant ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à instituer une régie de recettes pour le village vacances suivant les conditions énoncées ci-avant.

- **Lancement de la consultation pour les travaux d'assainissement et du réseau des eaux pluviales**

En vue de la réalisation de travaux de raccordement du village vacances à l'assainissement collectif et de séparation des eaux pluviales et des eaux usées, la commune de St Vincent-Jalmoutiers a consulté, en 2015, des entreprises spécialisées pour une estimation financière du coût des travaux. Suivant cette étude, le montant estimatif des travaux serait de 103 421,29 € HT (124 105,55 € TTC).

Deux sources de subvention ont été obtenues pour ces travaux pour un montant total de 63 481 € (51 % du coût TTC des travaux) :

- Le département au titre du contrat d'objectifs pour un montant de 41 368 €
- L'agence de l'eau pour un montant de 22 113 €.

Ces subventions sont transférées à la CdC pour la réalisation des travaux qui doit être lancée rapidement compte tenu des échéances fixées par les financeurs.

Le montant des travaux étant supérieur au seuil des 90 000 €, le CdC doit procéder à un appel public à la concurrence avec publication sur un profil d'acheteur, sur le BOAMP ou un JAL ou le JOUE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le président à lancer la consultation à compter du 1^{er} octobre 2018.

III - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Le président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
LOWE Linda	Parcoule	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	06/09/2018
L'HER Yvon	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	05/09/2018
DUGUER Lionel	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	04/09/2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à ces usagers pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. SMD3 : Tarification incitative sur le secteur St Aulaye / Servanches

Le président informe que la loi de Transition Énergétique pour une Croissance d'août 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le département de la Dordogne se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

Les études, menées dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique Horizon 2025 du SMD3, ont mis en évidence que la trajectoire actuelle de réduction des déchets n'est pas compatible avec les objectifs de la loi, et ce, malgré les nombreuses actions engagées en matière de communication et de prévention.

Or, l'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à agir. En effet, en l'absence de réduction des déchets à un niveau compatible avec les objectifs de la loi, l'impact sur la fiscalité se traduirait d'ici 2025 par un surcoût fiscal de 17 M€ sur la période 2019-2025 et une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à partir de 2025, de près de 15 % hors inflation, soit 6 M€ par an répartis sur l'ensemble des ménages Périgourdins.

L'évolution du mode de traitement des déchets résiduels (sac noir) a été envisagée. Le passage d'une solution d'enfouissement à une solution de valorisation énergétique a donc été étudié, mais cette orientation ne réunit pas un consensus politique suffisant pour être mise en œuvre et aboutir.

Dès lors, le SMD3 et ses adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Elle est déjà mise en œuvre auprès de 4,5 M d'habitants et a produit partout une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets résiduels (sac noir).

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 € d'économie par an)
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 T)
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

En conséquence, lors de son Comité Syndical de juillet, le SMD3 a acté le principe de mise en place d'une Redevance Incitative au 1er janvier 2021 pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence collecte, de mettre tout en œuvre pour son déploiement et gestion au quotidien.

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

Les documents d'information du SMD3 ont été portés à la connaissance des membres du conseil communautaire.

La délibération d'engagement demandée par le SMD3 à la CC ne concerne que le secteur de St Aulaye/Servanches.

Le SMCTOM de Ribérac étant chargé de la collecte des OM pour les communes de St Privat-en-Périgord et St Vincent-Jalmoutiers (le SMD3 assure le traitement des déchets), c'est le conseil syndical qui sera amené à se prononcer pour les 2 communes.

Le président propose de s'appuyer sur les avis des élus des communes concernées. Les conseils municipaux n'ayant pas débattu sur cette question, le président propose de prendre une délibération de principe sous réserve de l'avis des conseils municipaux de St Aulaye-Puymangou et de Servanches.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sous réserve de l'avis des conseils municipaux de St Aulaye-Puymangou et de Servanches, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de St Aulaye / Servanches et plus précisément de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser le SMD3, pour l'ensemble des collectivités qui décideront de mettre en œuvre la tarification incitative, à constituer les dossiers de réponse à l'appel à projet de l'ADEME ;
- De charger le SMD3 à concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement.

IV - Finances

1. Taxe GEMAPI 2019

Le président rappelle que, par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le territoire intercommunal et fixé le montant du produit attendu pour l'année 2018 à 43 231,50 € correspondant au montant de la contribution établi par le SRB-Dronne.

Le montant de la taxe ne peut couvrir que les charges liées à la mise en œuvre des missions de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que l'EPCI vote un montant et non un taux et que ce sont les services fiscaux qui calculent les taux additionnels nécessaires de la taxe à laquelle sont assujettis les contribuables aux taxes foncières bâti et non bâti, à la taxe d'habitation et à la CFE.

Le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année n+1 doit être fixé avant le 1^{er} octobre de l'année n.

Dans l'attente de la détermination du montant de la contribution 2019 de la CdC au SRB-Dronne, le président, qui précise que l'année passée le montant voté a à peine couvert la contribution, propose de porter le montant du produit attendu 45 393 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le montant du produit pour 2019 de la taxe GEMAPI à 45 393 €.

2. Demande de participation financière à l'organisation du festival Festi'vacances pour le jeune public

En vue de prolonger l'expérience du Festival « A nous les vacances » organisé, en février 2017 et février 2018, par le Département en partenariat avec la commune de la Roche-Chalais et de la CdC, la commune de la Roche-Chalais propose de reconduire cette manifestation ouverte à tous les enfants et ados du territoire intercommunal sur une période de 3 jours, du 19 au 21 février 2019.

Le programme proposé prévoit :

- une journée spéciale enfance pour les 5-12 ans le mardi 19 février :

Pour les 5/7 ans : éveil musical, jeux de société, ateliers danse, arts créatifs, ateliers modelage, ateliers fresque et peintures

Pour les 8 ans et plus : multisports, ateliers théâtre, couture, collage, activités manuelles.

- Une journée spéciale baby pour les 3 mois / 4 ans le mercredi 20 février

Bébés lecteurs, café parentalité, réflexologie plantaire, ciné'goûter

- Une journée spéciale ados pour les plus de 12 ans avec le Point Jeunes le jeudi 21 février

Ateliers skate, break dance, dessin, soirée Frisson au cinéma.

Clôture du Festival par un spectacle tout public.

La participation de la CAF sera sollicitée. Une participation sera demandée aux familles (3 €/jour/enfant).

Le président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la participation financière de la CdC à l'organisation du Festival dont le coût est estimé à près de 2000 €.

Pierre DE CUMOND interroge sur le montant sollicité auprès de la CDC ;

Le président informe que la participation demandée sera de 1 000 € maximum. Le Festival ayant lieu pendant les vacances scolaires, ce sont les familles qui se chargent de l'acheminement des enfants sur le site du Festival.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la participation financière de la CdC à l'organisation du Festival Festi'vacances.

3. Demande de révision du mode de participation des CC au financement du fonctionnement du Syndicat Périgord Numérique

La CC du Pays de St Aulaye a approuvé l'adhésion au syndicat mixte Périgord Numérique.

A ce titre, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat depuis 2016.

L'augmentation de la participation au fonctionnement demandé est retracée dans le tableau qui suit :

	2015	2016	2017	2018
Montant de la participation au fonctionnement du SMPN	2 500,00 €	2 500,00 €	9 121,30 €	16 916,79 €
Montant de la participation à l'investissement du SMPN	10 395,00 €	14 554,00 €	20 766,00 €	18 878,00 €

Le montant de la participation des communautés de communes au fonctionnement est similaire quelque soit la taille de l'établissement.

Par ailleurs, les titres de recettes sont adressés bien après l'établissement et le vote du budget de la CC.

Bien que le coût des travaux ne soit pas proportionnel à la taille démographique du territoire, le président souligne que s'agissant des frais de fonctionnement, le mode de répartition n'est pas équitable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire de solliciter le comité syndical du syndicat mixte Périgord Numérique pour la révision du mode de participation établi suivant les caractéristiques de l'EPCI.

V – Autres

1. Proposition de destitution du premier vice-président

Par arrêté n° 2018/33, en date du 13 septembre 2018, le président a retiré, à compter du 15 septembre 2018, la délégation de fonction qui avait été consentie à Monsieur Yannick LAGRENAUDIE, premier vice-président pour les domaines de compétences relatifs aux affaires scolaires et périscolaires, et à la jeunesse.

Considérant les positions exprimées oralement et par écrit par Yannick LAGRENAUDIE contre les décisions prises par le conseil communautaire du Pays de St-Aulaye, le président a constaté que le pacte de solidarité qui les unissait avait été rompu :

- Suite au vote du conseil communautaire contre la fusion le 5 juillet, M. Lagrenaudie a exprimé, aux membres de la CDCI réunis le 9 juillet, ses regrets et excuses pour l'engagement non respecté et a salué MM. Bazinet, Favard et Nadal pour les réunions de travail avec la CCPR qui se sont toujours déroulées dans d'excellentes conditions (cf compte-rendu). Il est étonné de ne pas se voir citer ainsi que M. Menut pour leur participation à toutes les réunions de leurs groupes de travail et également à toutes les réunions concernant le diagnostic social en liaison avec Territoire Conseils, ce qui a démontré leur volonté de fusionner.
- M. Lagrenaudie a, par courriel du 17 juillet, exposé le point de vue de St Aulaye-Puymangou à l'ensemble des élus communautaires. Il a qualifié ce vote d'erreur stratégique et de faute politique préjudiciable à la commune de St Aulaye-Puymangou et au territoire communautaire.
- Dans le journal d'informations communal de juillet, M. LAGRENAUDIE considère « que ce vote d'opposition est, non seulement un manque de respect pour le corps préfectoral, mais aussi une erreur stratégique et une faute politique pour l'avenir de notre territoire. Et c'est véritablement désolant car nous n'avons pas de continuité territoriale nous permettant de rejoindre la CCPR. Je demanderai néanmoins notre adhésion à Madame la préfète. »

Dans le courriel de 30 août qui a été adressé au président, M. LAGRENAUDIE continue à s'interroger sur le devenir des relations avec la CCPR dans des domaines qui ne sont pas de la compétence des intercommunalités.

Ces déclarations font suite à des contestations, oppositions manifestées à diverses reprises et à des communications directes à l'ensemble des conseillers communautaires alors que M. Lagrenaudie peut présenter ses positions en conseil. Dans ses communications concernant le contrat de la Double, M. Lagrenaudie avait considéré que la délibération de refus avait été prise sur des arguments infondés et fallacieux. Concernant le refus de la fusion, M. Lagrenaudie souligne que la parole n'a pas été tenue, or, le délai qui avait été accordé par la préfète avait pour objectif d'harmoniser les compétences, sinon la fusion aurait eu lieu au 1^{er} janvier 2017. Or, cet objectif n'a pas été atteint.

En résumé, M. Lagrenaudie a porté des jugements de valeur sur les votes des conseillers communautaires.

Il est attendu d'un vice-président, d'autant plus d'un 1^{er} vice-président qui peut être amené à remplacer le président, les qualités de loyauté, fidélité et solidarité quant aux décisions prises par le conseil communautaire.

Le président considère que les qualités requises d'un vice-président n'ont pas été remplies et que M. Lagrenaudie n'a pas respecté la solidarité envers les décisions du conseil et du président.

Le président a pris la décision de retirer toutes les délégations qui avait été confiées à M. LAGRENAUDIE en avril 2014.

Le président précise à M. Lagrenaudie que cette décision n'impacte en rien les relations entre la commune de St Aulaye-Puymangou et la communauté de communes. M. Lagrenaudie gardant sa qualité de conseiller communautaire pourra donc s'exprimer librement à ce titre.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la destitution de Monsieur Yannick LAGRENAUDIE dans ses fonctions de premier vice-président.

Le président propose que le vote ait lieu à bulletin secret sous réserve qu'au moins un 1/3 des conseillers communautaires présents demande ce mode de scrutin.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont :

Sur les 24 votants

- 12 pour la destitution
- 11 contre la destitution
- 1 vote blanc.

Le président déclare la destitution de Yannick LAGRENAUDIE de son poste de 1^{er} vice-président acquise à 21h.

2. Proposition de création d'un 4ème poste de vice-président

Le président informe qu'il n'est pas nécessaire de procéder au vote d'un 4^e vice-président.

3. Reclassement de l'ordre des vice-présidents

Le président demande au conseil communautaire de procéder au reclassement de l'ordre des vice-présidents.

1^{er} vice-président : Jean-Jacques GENDREAU

2^e vice-président : Jacques MENUT

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Communautaire approuve le reclassement proposé ci-avant.

4. Proposition d'élection d'un vice-président

Le président propose de procéder à l'élection d'un 3^{ème} vice-président.

Considérant son expérience sur les affaires scolaires et leur collaboration sur la précédente mandature, le président propose la candidature de Pascale ROUSSIE-NADAL. Les autres candidats peuvent se déclarer.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Pascale ROUSSIE-NADAL remercie le président de sa confiance. Considérant les moments difficiles vécus sur ce temps de réunion, Pascale ROUSSIE-NADAL demande un délai de réflexion.

Par conséquent, le président informe que l'élection du 3^{ème} vice-président est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.